

Les principales activités

- Aide à la mobilité
- Aide à l'habillage et au déshabillage
- Aide à la toilette
- Aide à l'alimentation
- Soins du linge
- Courses alimentaires
- Préparation des repas
- Maintien du lien social et relationnel

La formation

Aucun diplôme n'est exigé pour préparer le **DEAVS**. Il suffit d'être âgé de 18 ans à la date de l'examen d'entrée, qui comporte un questionnaire d'actualité orienté sur les problèmes sociaux et un entretien avec un jury.

Sont dispensés de l'épreuve d'admissibilité, les titulaires des diplômes suivants :

- CAFAMP
- DEAMP
- BEP carrières sanitaires et sociales
- BEPA option économie familiale et rurale
- CAPA services en milieu rural ou employé d'entreprise agricole
- DPAS diplôme professionnel d'aide-soignant ou d'Auxiliaire Puéricultrice
- CAP petite enfance ou employé technique de collectivité
- Titre d'employé familial polyvalent
- BEPAAT Brevet d'aptitude professionnelle d'assistant animateur technicien

Elle est organisée en formation initiale, sous forme modulaire sur une période de 9 à 36 mois.

Elle comprend :

- 504 heures d'enseignements théoriques réparties en 6 domaines de formation
- 560 heures d'enseignements pratiques sous la forme de 3 stages d'une durée cumulée de 16 semaines.

Certains diplômes permettent soit des validations automatiques de modules, soit des allègements de formation.

La formation est sanctionnée par le Diplôme d'Etat d'auxiliaire de vie sociale (DEAVS), délivré par le Préfet de région au nom du Ministre chargé des affaires sociales

Au programme :

- Connaissance de la personne
- Accompagnement et aide individualisée dans les actes essentiels de la vie quotidienne
- Accompagnement dans la vie sociale et relationnelle
- Accompagnement et aide dans les actes ordinaires de la vie quotidienne
- Participation à la mise en œuvre, au suivi et à l'évaluation du projet individualisé
- Communication professionnelle et vie institutionnelle

AUXILIAIRE DE VIE SOCIALE

Le métier au quotidien

• Que fait-elle ?

L'auxiliaire de vie sociale intervient au domicile des personnes en difficulté sociale, physique ou morale. Il peut s'agir d'enfants, de familles, de personnes âgées, malades ou handicapées. Il/elle les accompagne dans les tâches quotidiennes qu'ils n'arrivent plus à assumer seuls. Il/elle contribue ainsi au maintien de leur autonomie et à la lutte contre l'exclusion sociale.

• Comment travaille-t-elle ?

L'auxiliaire de vie sociale se doit de stimuler, de soulager et d'apprendre à faire les gestes du quotidien aux personnes qu'il/elle aide. Quand elles sont invalides ou lourdement handicapées, il/elle prépare leurs repas, assure l'ensemble des tâches ménagères, comme le repassage, le ménage, les courses ou la vaisselle. Il/elle s'occupe aussi des tâches administratives, c'est-à-dire des factures et des déclarations d'impôt, par exemple. Enfin, il/elle tente, dans la mesure du possible, d'entretenir les contacts avec le monde extérieur, afin que la personne aidée ne perde pas le fil de la réalité sociale. Bien souvent, il/elle travaille à temps partiel, aux heures où ses patients ont besoin de sa présence, vers 6 heures le matin ou tard le soir, vers 22 heures.

• Ou travaille-t-elle ?

L'auxiliaire de vie sociale travaille le plus souvent au domicile d'une ou plusieurs personnes. Ses employeurs sont :

- Les associations indépendantes ou en réseau (comme celui de l'aide à domicile en milieu rural (ADMR)),
- La fonction publique territoriale et notamment les centres communaux d'action sociale (CCAS), les caisses d'allocations familiales,
- Les particuliers qui utilisent le chèque emploi service universel (CESU) pour payer la prestation.

Dans la fonction publique territoriale, le métier correspond à l'emploi de catégorie C intitulé « Agent social territorial ».

Ce métier est accessible aux femmes et aux hommes.



- Plus d'un emploi sur 3 créé en 2010 l'a été dans le secteur des services à la personne
- En 2015, il manquera environ 400 000 emplois de services à domicile
- La demande de personnel qualifié reste très forte.
- Salaire mensuel de départ après obtention de la qualification est de 1 100 € à 1 600 €